FONDS DE RELANCE ÉCONOMIQUE MÉTROPOLITAIN

AVEC LE CONCOURS DE





















ÉCONOMIQUEMÉTROPOLITAIN

AIDE DIRECTE

C'EST QUOI?

Il s'agit d'une aide financière exceptionnelle destinée à soutenir votre entreprise, votre société ou votre commerce.

Quels sont les objectifs de cette aide ?

- Pérennité des entreprises.
- Réorganisation des modes de production, d'échange et des usages numériques.
- Valorisation des productions locales et savoir-faire locaux.
- Construction d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse.
- Adaptation et atténuation au changement climatique.

L'aide directe peut, par exemple, vous permettre :

- de faire face à vos Besoins en Fonds de Roulement (BFR),
- d'assurer vos besoins de stock ou en équipements sanitaires,
- d'investir dans des moyens de production pour adaptation au marché (outils et main d'œuvre),
- de régler vos loyers.
- de vous aider pour vos investissements matériels et immatériels,
- pour vous aider dans vos remboursements d'emprunts,
- → Montants : De 1 000 à 15 000 €.

Quels sont les critères d'attribution ?

- Chiffre d'Affaires (CA) inférieur à 2M€.
- Baisse de CA à partir de 35% de janvier à juin 2020 et en comparaison des mêmes périodes des trois dernières années (et à minima comparaison du chiffre d'affaires de l'année précédente pour les activités de moins de 18 mois).
 Pour les entreprises de moins de 18 mois une reconstitution de CA sur 3 mois avant le 16 mars 2020.
- 0 à 20 salariés ETP.
- Qualité du projet de gestion ou rebond.

0 à 20 35 %

<2 M€

NB

Vous pouvez cumuler l'aide directe avec d'autres aides.

(avance remboursable par exemple).

Les critères fixent les conditions d'éligibilité

mais les entreprises approchant ces critères ne seront pas exclues.

De même les critères ne donnent pas droit à une aide automatique ;

elle est conditionnée à l'analyse du dossier de l'entreprise.

Quand puis-je solliciter cette aide?

À partir de juillet 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Cette aide est à demander auprès de la Chambre consulaire dont vous dépendez. Elle vous sera versée ensuite par **Dijon métropole** dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

Quelles sont les conditions d'éligibilité?

- Inscrit à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou Chambre de Commerce et d'Industrie.
- Très Petite Entreprise (TPE) de 0 à 20 salariés Équivalent Temps Plein (ETP).
- Exclusion des SCI et des entreprises en cours de liquidation, les professions libérales règlementées et les entreprises industrielles.
- Les entreprises artisanales de production à caractère industriel peuvent être éligibles.
- Les microentreprises ne sont pas éligibles.
- Avoir son siège social ou un établissement secondaire sur le territoire de la Métropole.



Comment constituer votre dossier?

Afin de constituer votre dossier de demande (liasse fiscale, Rib...) vous pourrez vous rapprocher de votre chambre consulaire qui sera particulièrement mobilisée pour vous accompagner sur ce dossier.

CONTACTS



Chambre de Métiers et de l'Artisanat BFC

65-69, rue Daubenton 21000 Dijon

www.artisanat-bfc.fr

developpement-s21@ artisanat-bfc.fr

3 03 80 63 13 53



CCI Côte-d'Or Dijon Métropole

2, avenue de Marbotte 21000 Dijon

www.cotedor.cci.fr

commerce-soutiendijon-metropole@cci21.fr

3 03 80 65 91 00

PARTENAIRES



CPME Côte d'Or

10, rue Jean Giono 21000 Dijon

3 03 80 68 49 99



Shop In Dijon

6 bis, Place Grangier 21000 Dijon

3 03 80 50 99 90



Chambre d'agriculture 21

1, les Coulots 21110 Bretenière

3 03 80 68 66 00



Medef Côte-d'Or

Maison des Entreprises

6, allée André Bourland 21000 Dijon

3 03 80 77 85 00

FINANCEURS



Dijon métropole

40, avenue du drapeau CS 17510 21075 - Dijon Cedex

3 03 80 50 35 35

REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Région Bougogne-Franche-Comté

17, bd de la Trémouille CS 23502 21035 Dijon Cedex

O 970 289 000





Banque des Territoires

2E, avenue de Marbotte 21000 Dijon

3 03 80 40 09 50







